



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VIENNE
MAIRIE DE TERCÉ

Route de Chauvigny - 86800 TERCÉ

☎ 05 49 56 84 13 Fax 05 49 45 22 33

Madame La Préfète de la Vienne
DREAL Poitou-Charentes
Service Connaissance des Territoires et Evaluation
Division Intégration de l'environnement et évaluation
15 rue Arthur Ranc – BP 60539
86020 POITIERS CEDEX

Tercé, le 22 août 2013

Objet : Demande d'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale concernant la déclaration de projet permettant la création de l'Institut International du monde de la Nuit sur le site du Normandoux de la commune de Tercé

Madame la Préfète de la Vienne,

Le décret N° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement a modifié la liste des plans et programmes soumis à évaluation environnementale et à créé une procédure d'examen au cas par cas pour certains d'entre eux, en application de l'article R.122-17 II du code de l'environnement.

En conséquence, je vous demande de procéder à l'examen de la déclaration de projet concernant le domaine du Normandoux conformément à l'article R.122-18 du code de l'environnement afin de savoir s'il est nécessaire de mener une démarche évaluation environnementale.

Pour ce faire, vous trouverez, ci-joints, les éléments nécessaires à l'examen du cas par cas relatifs aux caractéristiques de recevabilité du plan/programme.

- caractéristiques de l'état initial de l'environnement,
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document,
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Veuillez agréer, Madame la Préfète de la Vienne, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Maire empêché
l'Adjoint

Le Maire,

Christian RICHARD

